

# L'ECHO DE LA FÉDÉ

Janvier 2013

## Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 Les journées d'études 2013 en préparation  
De la promesse de justice à l'engagement éducatif
- 3 Formation 2013
- 4 La qualité pour tous !  
ou, peut-on se passer d'évaluation externe ?
- 5 Tarification MJIE : dans l'attente de la circulaire 2013...
- 6 Relance du dossier JAF
- 7 Journée nationale des adhérents
- 8 Présence des administrateurs de la FN3S

## Le mot du Président

Chers adhérents,

S'il fallait associer un seul mot « du président... » aux vœux de la fédération à votre intention pour 2013, c'est bien celui de « sérénité ».

Sérénité pour chacun personnellement et professionnellement, mais également pour vos équipes et vos associations. Sérénité à toute épreuve et « optimisme indéfectible » à la manière de Paul Ricoeur comme nous le suggérait Pierre Joxe lorsque nous l'avons sollicité récemment pour nos prochaines journées d'études.

Rien dans le contexte général actuel et notre secteur en particulier ne nous incite pourtant à espérer des « lendemains qui chantent », mais rien ne nous empêche non plus de continuer à construire des espaces de réflexion et à nourrir notre action avec les valeurs qui ont toujours fait la force de notre engagement social et humain auprès des enfants et de leurs familles que nous rencontrons au quotidien.

Aussi vous pourrez lire ou relire dans cet « écho de la fédé », le texte inducteur des journées d'études de juin à Paris qui sont l'expression de notre questionnement actuel et que nous souhaitons partager avec vous.

Nous vous proposons en attendant ce rendez-vous de juin, une journée nationale « adhérents » le jeudi 21 mars à Paris pour faire un point général sur la MJIE, un an après sa mise en œuvre et pour aborder les difficultés auxquelles vous vous confrontez dans la pratique. Nous aurons à vous communiquer des éléments tangibles sur la situation des services au niveau de l'hexagone, sur les disparités existantes suivant les régions et sur les échanges en cours avec la DPJJ.

Discussions qui sont actuellement en suspens malgré nos tentatives d'interpellation en amont de la prochaine circulaire de tarification; voir à ce sujet le texte qui nous a servi de support lors d'une réunion début décembre.

Vous trouverez également un article sur l'évaluation externe exposant notre position sur ce dispositif comme outil indispensable au service de l'amélioration de la qualité de nos prestations.

Nous vous faisons « écho », par ailleurs, des premières sessions de formation sur la MJIE organisées par notre fédération, engagement qui constitue une manière de mettre à profit notre expérience de l'investigation et en même temps de réfléchir avec les participants un projet pertinent adapté à cette nouvelle mesure.

Avancer et inventer ensemble me semble encore le plus sûr chemin pour tenir nos promesses...

Merci pour votre fidélité.



FEDERATION NATIONALE DES  
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
MEMBRE DE LA CNAPE

Michel FOLLIOT  
Président de la FN3S

## LES JOURNÉES D'ÉTUDES 2013 EN PRÉPARATION

La commission « journées d'études » travaille activement à la préparation de nos prochaines journées d'études qui, comme vous en avez déjà été informés avec la réception des préprogrammes, auront lieu cette année à Paris les 5, 6 et 7 juin.

Parmi les invités, certains ont confirmé leur participation (Pierre Joxe, Dominique Attias, Catherine Sultan, Michel Defrance, Michèle Créoff), d'autres ne sauraient tarder à répondre (Dany-Robert Dufour, Bernard Eme, Laurent Muchielli, Patrice Huerre...).

Nous avons par ailleurs lancé une invitation à Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, pour qu'elle vienne clôturer nos travaux.

Le programme définitif vous sera communiqué dans le courant du mois de mars.

Dans cette attente, nous proposons à votre (re)lecture le texte inducteur de ces journées d'études prometteuses...

## DE LA PROMESSE DE JUSTICE À L'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le travail social semble soumis aujourd'hui à un processus de désaffection, de désenchantement, voire même d'abdication de son sens et de son éthique, c'est-à-dire abdication de la nécessaire promesse d'un mieux vivre, d'un idéal de promotion de l'individu.

Comment inclure les changements et les mutations, se les approprier au-delà de ce qu'ils peuvent susciter parfois de frustrations ou de renoncement ? En quel lieu de passage « habiter des mondes étrangers à nous-mêmes qui représentent autant de possibilités *d'envoi* pour l'action et de *provocations à être* » ? (Paul Ricœur)

L'acte éducatif est essentiellement un acte de discours, une promesse qui engage le professionnel qui s'y risque. Cette promesse pose une obligation morale, celle de tenir sa parole et de la traduire dans une pratique. Si cette obligation renvoie à l'éthique à titre individuel, les professionnels sont aussi tenus d'inscrire leur action dans un cadre institutionnel, de confronter leurs pratiques tant avec d'autres professionnels de leurs équipes qu'avec un collectif de partenaires. Leur engagement au quotidien se situe du côté de l'exigence d'une inventivité singulière, propre à chaque situation (écoute, guidance, étayage...), d'une promesse mise en mots et en actes : une troisième voie qui emprunterait tant au don qu'au contrat, pour reprendre les références « canoniques » et parfois contradictoires du travail social.

Nos associations étant chargées de concourir à la protection des enfants, de quoi s'agit-il au juste ? De quelle promesse seraient porteuses nos intentions et nos actions ? Avant toute autre chose, il y a ce que nous disons aux enfants et à leurs parents de notre travail, de la manière de le mener, des obligations qui en découlent, pour eux comme pour nous. Or nous savons que l'énonciation d'un projet se cherche continûment, qu'entre énonciation (ce qui est en train de se dire) et énoncé (ce qui est dit, ou a été dit), il existe un hiatus quasi permanent qui nécessite éclaircissement, reformulation et ajustement.

Cet espace performatif de la communication, lieu où s'entremêlent habituellement le dire et le faire, est l'espace de la clinique, que celle-ci soit du sujet, du judiciaire ou du social. Et c'est bien en gardant présent à l'esprit le « nouage » de ces trois dimensions que nous pouvons prétendre concrétiser notre engagement auprès des familles, au travers de ce que l'on pourrait nommer une éthique de la promesse.

### L'enfant et sa famille

Avant de parler de protection, faut-il encore parler des enfants et de leurs familles, de ce que l'on appelle la dynamique familiale, mais aussi et surtout des normes sociales prévalant dans le discours actuel sur l'enfant.

Nous sommes en effet saturés de catégorisations artificielles : enfant maltraité ou en danger, enfant roi ou tyran, martyr ou dangereux ... Le « traitement » du sujet-enfant, au nom de son intérêt supérieur, « s'opère » par un clivage entre ceux qui relèvent du civil ou du pénal, de l'administratif ou du judiciaire, du soin ou de la sanction, comme s'il n'y avait d'autre alternative que de protéger ou de punir. Il serait salubre de se dégager de telles catégories si l'on veut se ménager une promesse de rencontre réelle avec celui qui nous est adressé.

### Le judiciaire : un appui prometteur

Sur le terrain, les professionnels de la protection de l'enfance sont moins confrontés à un déficit d'autorité, quand bien même celle-ci est interrogée, qu'à des failles symboliques et une absence de repères dans l'éducation des enfants. La plupart du temps, les problématiques rencontrées traduisent un état de confusion, d'incertitude, d'instabilité. Le rapport à la loi, aux limites, est incertain, la filiation se fait hasardeuse et changeante, le lien tour à tour flou, abandonnique, ou bien exclusif, fusionnel. Le cadre du judiciaire en protection de l'enfance est-il autant périmé que certains veulent bien le dire ? La parole d'un juge, le débat contradictoire et la recherche d'une adhésion à une mesure qui fait limite, souvent, à la toute puissance du sujet (enfant ou adulte) sont encore des appuis prometteurs permettant d'ouvrir ensuite notre propre espace de travail.

### Le temps de la lecture plurielle et des regards croisés

Bien que le niveau d'exigence s'accroisse, que les moyens dont nous disposons s'amenuisent et que le temps nous manque, la pluridisciplinarité, la transversalité sont plus que jamais des atouts indispensables pour penser l'ouverture, développer les initiatives, susciter la créativité. Nous savons que nous ne pouvons cantonner les individus à leur histoire propre, à leur responsabilité, car ils sont également le produit d'une reproduction sociale, celle des inégalités, de l'exclusion.

Mettre en œuvre le collectif afin de promouvoir les droits de la personne, de l'aider à se défendre, à se soigner, à se protéger, est une condition de réalisation de cette promesse consubstantielle au travail social que nous souhaitons mener.

*Martine BEISTEGUI / Christian LECLERC*

## FORMATION 2013

**E**n novembre 2012, nous avons proposé à nos adhérents une formation à la MJIE. Le nombre de places étant limité, une deuxième session est organisée les 6 et 7 février prochains à Paris. Une session supplémentaire pourra être envisagée en fonction des demandes.

Nous restons également à la disposition des services qui souhaiteraient privilégier des interventions sur site. Nous étudions la faisabilité avec les demandeurs afin de proposer des réponses "sur-mesure" qui correspondent aux attentes des équipes.

**Pour tout complément d'information, contacter le secrétariat de la**

**FN3S au 05 56 24 96 16**

*Didier VILLAIN  
Vice-Président chargé du Pôle Formation*

## LA QUALITÉ POUR TOUS ! OU, PEUT-ON SE PASSER D'ÉVALUATION EXTERNE ?

C'est bien tardivement que la PJJ a pris la décision de soumettre ses services (public et SAH) aux obligations de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Après un (très) long moment d'attente, c'est une ordonnance du 1er décembre 2005 qui met tous ces services dans le droit chemin du droit commun. Mais pouvait-il en être autrement ? Était-il pensable que nos interventions soient hors champ secteur social ? Pouvait-on être en dehors des droits attribués par cette loi aux personnes que nous accueillons, que ces personnes soient dénommées usagers, justiciables ou autres... ?

Il en est de même pour l'évaluation qui est au cœur de ces droits et qui doit nous permettre de rechercher la meilleure adéquation entre les besoins et les pratiques. Même si certains voient cela comme une contrainte (de plus), l'évaluation doit être considérée comme une chance pour l'ensemble du service, de se regarder agir sous l'angle du service rendu.

Qui peut être contre la qualité ? Qui est pour la non qualité ?

Afin de garantir cette recherche de qualité et de conduire les établissements et services dans un processus d'amélioration continue de la qualité, la loi de 2002 a prévu deux dispositifs d'évaluation intimement liés : une évaluation interne à la charge de l'établissement ou du service et une évaluation externe menée par un des 1116 organismes habilités par l'Anesm.

L'évaluation externe est indispensable à la démarche d'amélioration continue de la qualité. Elle est ce regard extérieur au service qui permet, entre autres, d'apprécier les activités et la qualité des prestations ainsi que les choix et la méthodologie utilisés pour l'évaluation interne. C'est pourquoi l'évaluation externe est articulée au renouvellement des autorisations, qui, autre nouveauté de la loi de 2002, sont attribuées pour une période de 15 ans.

Sauf que pour les services d'investigation, seule l'habilitation tous les 5 ans avait été pratiquée. C'est à l'aube de la mise en place de la MJIE que la PJJ s'est inquiétée de nos autorisations afin de correspondre aux règles de la loi HPST du 21 juillet 2009. La plupart des services, dans le même temps des nouvelles habilitations MJIE, ont eu une régularisation de leur autorisation de création d'un SES ou d'un SIOE ou des deux, pour se transformer en SIE. Mais encore une fois la PJJ déroge aux règles générales puisque ces autorisations ne sont pas soumises à renouvellement. Pourquoi cette dérogation ?

La chose devient encore plus compliquée pour les nouvelles procédures concernant les évaluations externes. Pour la PJJ, c'est très simple, tout va être dérogatoire. Seule une évaluation externe sera

exigée dans les 7 ans après la date d'autorisation. Et puis après plus rien. Et les services autorisés avant la loi HPST n'auront aucune obligation en la matière.

Cette situation va générer des inégalités entre les services d'investigation. Et comment dater les régulations d'autorisation ? A la date de l'arrêté ? A celle de la 1<sup>ère</sup> habilitation SES, SIOE ?

Tout cela ne semble pas très cohérent et ces dérogations vont à l'encontre des logiques d'évaluation posées par la loi 2002.

Pourquoi la PJJ ne met-elle pas tous ses services (public et SAH) sur un même plan d'égalité ? Pourquoi déroger aux logiques d'évaluation qui articulent évaluation interne et externe ? Pour des raisons financières ? La PJJ semble peu disert sur ces questions.

Nous devons nous saisir de ces démarches d'évaluation comme une chance d'amélioration permanente de nos services, comme un outil au service de tous les acteurs engagés par les investigations judiciaires.

L'évaluation externe doit concerner TOUS les services, sans dérogation, dans un rythme identique aux établissements et services relevant du droit commun (une évaluation externe dans les 7 ans après la date d'autorisation ou à partir de la loi HPST et une autre deux ans avant les 15 ans de l'autorisation).

L'enjeu est de faire progresser tous les services et pas seulement une partie.

*Denis BENAINOUS  
Vice-Président FN3S*

*PS : cet article concerne les services du ressort exclusif Etat-PJJ*

### Textes de référence :

- Article L312-8 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des ESSMS
- Circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la PJJ des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux ESSMS
- Circulaire DGCS 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations dans les ESSMS
- Courrier du directeur de la PJJ adressé au président du COS de l'ANESM, daté du 23 mai 2011 précisant le régime dérogatoire des évaluations pour les ESSMS relevant de la PJJ

([http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/Fondement juridique des dispositions evaluation externe des ESSMS PJJ.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/Fondement_juridique_des_dispositions_evaluation_externe_des_ESSMS_PJJ.pdf))

## TARIFICATION MJIE : DANS L'ATTENTE DE LA CIRCULAIRE 2013...

**A**près plusieurs relances, la DPJJ a accepté de nous recevoir le 6 décembre 2012 pour un échange en amont de la prochaine circulaire de tarification. Nous avons préparé cette rencontre avec comme support les points suivants que nous vous communiquons intégralement :

### 1. Reconduire les moyens et capacités pour 2013.

Compte tenu d'une part, de la particularité de l'exercice 2012 reconnu comme transitoire dans la circulaire du 17 février 2012 en raison de la mise en œuvre de la MJIE concomitante sur le premier semestre avec la fin de l'activité en ES et en IOE, et d'autre part, des changements conséquents survenus dans les organigrammes, nous demandons à ce que les budgets 2012 soient reconduits en 2013 sur la base et le respect des capacités définies dans les arrêtés d'autorisation et d'habilitation des SIE délivrés 2012 (voire en 2013, afin de prendre en compte les extensions de capacités prévues par appels à projets dans le cadre de la régularisation des services). Cela nous semble aller de soi si l'on veut garantir une stabilisation effective des services et ainsi garantir la qualité de la prestation.

### 2. Maintenir le paiement forfaitaire par mineur.

S'il est bien un point dans la réforme qui satisfait l'ensemble des services du SAH, c'est le choix qui a été fait de prendre comme unité de tarification le mineur et de parvenir à un coût moyen forfaitaire par mineur. Conserver ce principe nous semble primordial.

### 3. Normaliser les autorisations et habilitations.

Concernant les arrêtés d'autorisation et d'habilitation, nous observons une disparité dans la manière dont sont définies les capacités : tantôt par un nombre de MJIE dont on ne sait exactement ce qu'il recouvre, tantôt par un nombre de mineurs, tantôt les deux. Une harmonisation nous semble donc nécessaire afin que tous les arrêtés d'autorisation et d'habilitation délivrés aux associations soient homogènes. Nous proposons que ce soit le nombre de mineurs à investiguer qui soit retenu de manière exclusive dans les arrêtés. A partir du moment où la tarification est calculée forfaitairement par mineur, ce paramètre nous semble en effet le plus adéquat, le plus lisible et le plus cohérent.

### 4. Sortir de la confusion concernant l'équivalence de la MJIE

Par ailleurs, nous observons que la confusion persiste pour tous les acteurs (y compris parmi les cadres territoriaux de la PJJ chargés du suivi de l'activité ou de la tarification) concernant l'entité MJIE, qui peut être comprise comme 1 MJIE = 1 mineur, 1 MJIE = 1 décision judiciaire, 1 MJIE = la base de calcul des emplois. Auparavant, le nombre d'enquêtes sociales équivalait au nombre d'actes tarifés, et le nombre d'IOE équivalait au nombre de mineurs et d'actes tarifés. Aujourd'hui avec la MJIE, au lieu d'un seul chiffre référent, nous avons trois chiffres : le nombre de mineurs, le nombre de décisions ou dossiers par famille et le nombre de MJIE qui n'a pas de traduction concrète immédiate sinon de définir le tableau d'emplois. Aussi, nous jugeons qu'il serait opportun dans l'avenir d'aboutir à ce que l'unité forfaitaire de tarification (le mineur) corresponde à la mesure (MJIE).

### 5. Laisser une souplesse aux services pour l'organisation de leurs organigrammes dans la limite des enveloppes budgétaires accordées.

Maintenant que le tableau des emplois par service a été paramétré pour la MJIE par l'introduction de coefficients pondérateurs avec la prise en compte du ratio famille/mineurs et le calcul moyen du temps d'intervention global et par emploi pour une MJIE, il apparaît nécessaire de stabiliser les organigrammes des services. Or, la mouvance du ratio famille/mineurs d'année en année va induire des changements dans ces organigrammes. C'est pourquoi, nous proposons qu'une souplesse soit laissée aux services dans le calibrage des emplois à partir du moment où l'emploi cible est atteint à 90% et l'enveloppe budgétaire du groupe 2 respectée. Cette marge de manœuvre permettrait plusieurs types d'adaptation contextuelle et éviterait une variation de l'organigramme en fonction du ratio famille/mineurs, variation qui déstabilise et fragilise les services.

### 6. Réévaluer les temps d'intervention pour les fonctions supports (secrétariat notamment) et pour les psychologues.

Nous proposons enfin que puisse être réévalué le temps imparti aux fonctions supports, notamment pour les postes de secrétaires et de psychologues. Il ressort, en effet, des différentes enquêtes menées auprès de nos adhérents que ces deux postes sont insuffisamment pourvus pour faire face à leur charge de travail dans le cadre de la MJIE. Ce constat devrait

(suite...)

(...suite)

*inévitablement ressortir également des différents audits en cours dans les services d'investigation.*

### **7. Travailler la question de l'inscription comptable de la MJIE :**

*Les représentants de la PJJ demandent aux associations de ne plus comptabiliser en fin d'exercice, les produits de la part d'activité réalisée au 31 décembre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) non finalisées, partant du principe que celles-ci sont facturées en fin de mesure. Cette demande est jugée, par les commissaires aux comptes, contraire au principe comptable d'indépendance, ce qui met en difficulté les associations tenues d'appliquer les principes du plan comptable général et de présenter des comptes certifiés.*

Tous ces points ont pu être abordés et discutés sans que l'on puisse dire aujourd'hui ce qu'il en sera de leur prise en compte dans l'annexe 2 de la prochaine circulaire de tarification. Nous avons obtenu que cette dernière nous soit soumise pour observations avant sa signature.

Par ailleurs, nous avons produit dans la foulée de cette réunion, un document sur les ratios famille/mineurs avec des simulations reposant sur des exemples concrets. Nous avons ainsi fait la démonstration qu'en introduisant la variable du ratio famille/mineur, il n'était pas possible de stabiliser le tableau des emplois d'une année sur l'autre même en atténuant son incidence par une moyenne sur les trois ou cinq dernières années. D'où notre proposition de combiner provisoirement cet aléa avec une souplesse autorisée dans l'aménagement du tableau des emplois.

Jean DUMEL / Michel FOLLIOU

## RELANCE DU DOSSIER JAF

**L**e 10 janvier 2013, le Président de la FN3S a adressé au directeur des affaires civiles et des Sceaux un courrier afin de l'alerter sur les conséquences du décret n° 2011.54 du 13 janvier 2011 et pour solliciter une audience.

Pour mémoire, ce décret fixe la tarification de l'enquête sociale, à disposition des magistrats de la Chambre de la Famille (600 € pour une personne physique, 700 € pour une personne morale et une indemnité de déplacement de 50 €).

Replaçons ce courrier et ce décret à travers quelques brefs rappels.

Avant le premier décret 2009.285 du 12 mars 1989, chacune des juridictions de la Chambre de la Famille avait possibilité d'inscrire sur une liste à disposition de son T.G.I. des enquêteurs. Le prix de chaque enquête sociale était négocié de gré à gré, cela ressemblait à un marché libre sans règles particulières.

Historiquement les enquêteurs sociaux dits indépendants étaient cooptés dans un jeu de relation directe où l'enquête de moralité les concernant garantissait leur futur exercice.

Beaucoup d'anciens militaires, d'anciens gendarmes arrondissaient ainsi leur solde, leur retraite ou leur ordinaire.

Petit à petit, le secteur associatif s'est installé dans la place... L'intérêt était flagrant dans la mesure où les enfants peuvent avoir à subir les conséquences douloureuses de la séparation de leurs parents.

La volonté de réglementer, de vérifier au niveau national ce qui se passait dans chaque juridiction paraissait normal et intéressant.

Ce décret du 12 mars 2009 posait ainsi les premiers jalons de réglementation pour les enquêteurs sociaux.

L'arrêté fixant la tarification à 500 € pour l'ensemble du territoire a eu l'effet d'un coup de tonnerre.

D'où sortait ce chiffre ?

Le ministère (de la Justice ?) (Bercy ?) a appliqué une règle simple enseignée dans n'importe quelle école de commerce :

Devant un marché sans règles, vous regardez le prix le plus haut (2 000€), le prix le plus bas (500 €). Dans un premier temps, vous fixez les premières règles au prix le plus bas, vous attendez les premiers effets qui ne tardent pas à venir, vous attendez, attendez...

La colère est venue des secteurs associatifs habilités et des enquêteurs indépendants. Elle a amené l'ouverture de négociations.

Encore faudrait-il se mettre d'accord sur le mot négociation.

Là aussi, elles furent significatives, précurseurs (par rapport à l'investigation) et courantes dans notre secteur. Nous fûmes reçus au ministère de la justice, très bien accueillis, par des professionnels réellement embarrassés de cette situation.

Les juges aux affaires familiales présents reconnaissent leurs besoins pour le bon fonctionnement de leurs cabinets.

Les réunions furent courtoises, passionnantes. Il fallait se montrer très disponibles et réactifs (elles pouvaient être programmées quelques jours avant).

Les décideurs financiers étaient absents et leur absence ne présageait rien de bon.

A la dernière rencontre, la PJJ est venue en tant qu'observateur mais pour rappeler que certaines charges de cette activité du SAH étaient portées par elle et pour souligner selon elle, une incompatibilité pour les services d'investigation à exercer à la fois en direction des JE et des JAF.... Et pourtant... même si la notion de danger de l'enfant n'est pas d'actualité dans les ordonnances ou jugement JAF, les démarches de recueil d'informations, d'évaluation ont des similitudes pour les deux juridictions.

Pendant ces moments de réflexion, les services tombaient comme à Gravelotte. Le référentiel intitulé « groupe de travail sur l'enquête sociale en matière écrite » -janvier 2010- est un document ambitieux qui est la synthèse des attentes des magistrats et de ce que peuvent et doivent proposer les services et les enquêteurs.

Chacun est reparti dans son quotidien dans l'attente du fameux décret.

Il se fit attendre : 13 janvier 2011 et cette tarification tout juste relevée et non à mi-chemin comme chacun finissait par l'espérer entre prix haut et prix bas.

Le S.A.H. a énormément réduit sa voilure mais la réalité des cabinets JAF est toujours la même, il n'empêche que les contentieux familiaux continuent d'augmenter.

Chaque juridiction bricole avec l'existant.

Les services du S.A.H. deviennent rares. Les magistrats trouvent des biais (nombre de services d'AEMO sont submergés de situations JAF non réglées).

Or ces enfants, dont les parents n'arrivent pas à s'entendre, méritent une attention particulière qui peut leur éviter une escalade d'interventions.

C'est cela que nous souhaitons interroger. Par ailleurs, la Chambre de la Famille est un lieu privilégié, observateur de l'état des familles de notre société. Nous avons acquis les uns et les autres un savoir-faire, une expérience au fil des années qu'il serait malheureux de voir disparaître.

Après les gendarmes et les militaires, enquêteurs sociaux dans un passé récent, la brutalité financière de cette réglementation fait qu'à bas bruit, nombre de travailleurs sociaux, d'encadrants du S.A.H. se proposent sur la liste de JAF pour arrondir leur ordinaire, leur retraite...

Finalement, là aussi, les décrets n'auraient pas atteint leurs objectifs, parce que le bricolage individuel ne garantit pas totalement le professionnalisme.

Avec malice et pour terminer, je dirai que le travail social a fini par remplacer les militaires dans la représentation pour l'institution judiciaire de garant de bonne moralité.

*Claude BESNARD  
Administrateur*

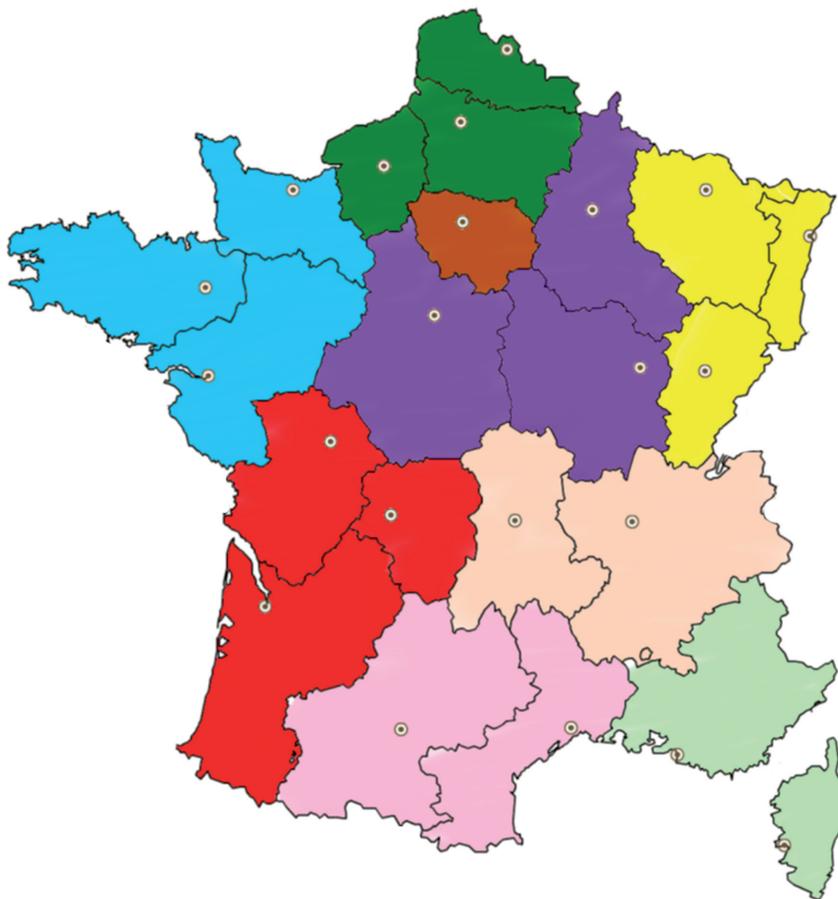
## JOURNÉE NATIONALE DES ADHÉRENTS

Elle aura lieu le **jeudi 21 mars à l'Enclos Rey, 57 rue Violet - 75015 Paris.**

Nous consacrerons la matinée à un premier bilan de la MJIE après un an de mise en œuvre et organiserons une première table ronde réunissant des acteurs institutionnels. L'après-midi, une seconde table ronde sera axée sur les pratiques avec le point de vue des divers professionnels de terrain.

Un programme plus précis avec bulletin d'inscription vous sera communiqué très prochainement mais retenez dès à présent la date de ce rendez-vous.

## PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



### GRAND NORD

Annick POURCHEL 03 21 98 48 61

### GRAND EST

Alsace : Jean DUMEL 03 89 44 22 83

Lorraine : Jacques LE PETIT 03 83 41 82 12

### CENTRE

Martine LORANS 03 80 30 61 07

Dominique GAUNET 02 47 71 15 95

### CENTRE EST

Martine MANEVAL 04 37 65 21 30

Corinne BRUNEL 04 74 96 44 45

### ÎLE DE FRANCE ET DOM TOM

Nadine CLERC 01 53 34 34 00

Jeanne KANJE 01 49 56 58 00

Martine BEISTEGUI 01 46 73 91 93

Sabine CORIOU 01 30 32 10 04

### GRAND OUEST

Claude BESNARD 02 43 28 44 75

### SUD OUEST

Michel FOLLIOT 06 88 03 58 40

Nadine DELCOUSTAL 05 49 00 26 52

Nathalie VANDEPUTTE 05 57 81 79 18

Denis BENAINOUS 05 55 10 34 00

### SUD

Laurence GRANJON 04 68 08 34 00

Didier VILLAIN 06 18 47 21 80

### SUD EST

Meriem NAJI 04 91 54 84 45

## L'ECHO DE LA FÉDÉ

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.  
Ont contribué à ce numéro :

Michel FOLLIOT, Denis BENAINOUS, Jean DUMEL, Martine BEISTEGUI, Christian LECLERC, Jacques LE PETIT, Claude BESNARD, Didier VILLAIN  
, Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-NANCY, [escape.com@wanadoo.fr](mailto:escape.com@wanadoo.fr)

SECRÉTARIAT FN3S : 60 rue de Pessac ■ 33000 BORDEAUX ■ Tél & fax : 05 56 24 96 16 ■ Courriel : [fn3s@wanadoo.fr](mailto:fn3s@wanadoo.fr) ■ Site : [www.fn3s.fr](http://www.fn3s.fr)